

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n^o 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 544 à 563

présentés par

M. Muet, M. Ayrault, M. Dosière, M. Michel Ménard et M. Loncle

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« A bis. – L'article 885 I *ter* est abrogé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article du code général des impôts permet d'exonérer d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) les titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de petites et moyennes entreprises (PME).

Dans le contexte actuel, cette disposition n'a aucune justification. Elle permet à des contribuables très aisés de réduire très fortement leur imposition à l'impôt de solidarité sur la fortune. Ce dispositif fiscal constitue ainsi une réduction importante de l'assiette d'imposition à l'ISF. Il coûte 7 millions d'euros en 2011 au budget de l'Etat.

En outre, un autre dispositif permet de réduire très fortement son ISF en souscrivant au capital initial ou aux augmentations de capital de PME. Il s'agit du dispositif de réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune de 50 % voté lors de loi TEPA. Il est déjà extrêmement avantageux pour ses utilisateurs. Il convient donc de limiter les dispositifs pour éviter l'optimisation fiscale en la matière.

Dans la période de crise économique et sociale que nous connaissons, demander un effort mesuré aux contribuables les plus aisés est donc une mesure de justice. Cette mesure se situe à l'opposée de celle du gouvernement et de la majorité qui réduisent fortement l'ISF des plus riches en le faisant financer par l'ensemble des Français en creusant l'endettement public.

Pour toutes ces raisons, il convient de supprimer cette disposition.

Ces amendements identiques ont été déposés par 102 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n^o 544 de MM. Muet, Ayrault, Dosière, Ménard et Loncle
- Adt n^o 545 de MM. Eckert, Clayes, Bloche, Mmes Iborra et Lepetit
- Adt n^o 546 de MM. Hollande, Jean-Louis Dumont, Chambefort, Mme Biémouret et M. Goldberg
- Adt n^o 547 de M. Emmanuelli, Mme Darciaux, MM. Bouillon et Jean-Claude Leroy
- Adt n^o 548 de MM. Bapt, Bacquet, Blisko, Dupré et Terrasse
- Adt n^o 549 de M. Brottes, Mme Battistel, MM. Baert, Boucheron et Le Déaut
- Adt n^o 550 de MM. Chanteguet, Bartolone, Bataille, Dussopt et Nayrou
- Adt n^o 551 de Mmes Filippetti, Faure, M. Facon, Mme Bousquet et M. Liebgott
- Adt n^o 552 de MM. Gaubert, Gagnaire, Cacheux, Mme Fioraso et M. Launay
- Adt n^o 553 de M. Habib, Mmes Mazetier, Génisson, M. Cambadélis et Mme Fourneyron
- Adt n^o 554 de Mme Erhel, M. Yves Durand, Mme Boulestin, MM. Goua, Lesterlin et Bascou
- Adt n^o 555 de M. Idiard, Mme Crozon, MM. Grellier, Caresche, Sirugue et Gorce
- Adt n^o 556 de MM. Issindou, Cazeneuve, Mme Pau-Langevin et M. Deluga
- Adt n^o 557 de M. Sapin, Mme Langlade, MM. Jung, Charasse, Mme Martinel et M. Renucci
- Adt n^o 558 de Mme Lemorton, M. Kucheida, Mme Clergeau, MM. Rogemont et Balligand
- Adt n^o 559 de MM. Lurel, Philippe Martin, Mmes Delaunay, Oget et M. Le Bouillonec
- Adt n^o 560 de MM. Mallot, Lebreton, Delcourt, Gille et Vergnier
- Adt n^o 561 de MM. Rodet, Pérat, Dreyfus, Likuvalu et Mme Le Loch
- Adt n^o 562 de MM. Valax, Moscovici, Roman, Dufau, Françaix et Hutin
- Adt n^o 563 de MM. Vidalies, Vallini, Mmes Quéré, Laurence Dumont et M. Juanico